



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le onze décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
 Mme ANGELETTI Frédérique
 Mme ARAGONES Claire
 M. BATOUX Philippe
 M. CARLIER Roland
 M. COURTECUISSÉ Patrick
 Mme CRESP Delphine
 M. DECHER Martine
 Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
 M. GERAULT Jean-Pierre

Mme GIRARD Nicole
 Mme GREGOIRE Sylvie
 M. JUSTINESY Gérard
 M. KITAEFF Richard
 M. LE FAOU Michel
 Mme LION-PESQUIES Christine
 M. MASSIP Frédéric
 Mme MONFRIN Marie-Josée
 M. MOUNIER Christian
 Mme NALLET Christine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
 M. NOUVEAU Michel
 M. PETTAVINO Jean-Pierre
 Mme PIERI Julia
 Mme PONTET Annie
 M. RIVET Jean-Philippe
 M. SILVESTRE Claude
 M. SINTES Patrick
 Mme STELLA Aurore
 M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
 Mme AUDIBERT Danielle
 Mme BASSANELLI Magali
 Mme BLANCHET Fabienne
 M. BOREL Félix
 M. BOURSE Etienne
 Mme BUCHACA Sophie
 Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
 Mme CLEMENT Marie-Hélène
 M. DERRIVE Eric
 Mme JEAN Amélie
 M. JUNIK Pascal
 M. LIBERATO Fabrice
 Mme PAIGNON Laurence

ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
 ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
 ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
 ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
 ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL
 ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
 ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
 ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
 ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
 ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
 ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
 ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
 ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
 ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde
 Mme MILESI Véronique
 Mme ROUX Isabelle
 M. SEBBAH Didier

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
 Mme MARIANI-RENOUX Séverine
 Mme PALACIO Céline
 M. PEYRARD Jean-Pierre
 M. ROUSSET André
 M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2024-206

PETITE ENFANCE – Mise à jour du règlement de
fonctionnement des EAJE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de la Santé publique ;*
- *Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;*
- *Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;*
- *Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national, relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;*
- *Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale du jeune enfant ;*
- *Vu les circulaires CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019 ;*
- *Vu l'instruction Technique n°2022-126 du 27/09/2022 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/27 en date du 27 février 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/109 en date du 8 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/024 en date du 15 février 2024 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024.*

Une mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches est nécessaire pour différents points soulevés lors d'un contrôle CAF de mars dernier.

Il doit être conforme aux dispositions relatives à l'accueil des jeunes enfants par le Code de l'Action Sociale et des familles et il est garant de l'application des instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la Petite Enfance, conformément aux dispositions des décrets :

Toute modification de la réglementation en vigueur sera applicable aux dispositions du règlement de fonctionnement.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique, compatible avec la vie en collectivité, ainsi que des enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux, ou de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Selon la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique (PSU) signée avec la CAF, il existe trois types d'accueil :

- Accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat fondé sur le principe de la mensualisation est établi sur un volume d'heures déterminé avec les parents selon leurs besoins ;
- Accueil occasionnel : les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et ne sont pas récurrents. Il y a réservation ou non du temps d'accueil, sans toutefois établir un contrat ;
- Accueil d'urgence : l'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et dont les parents ont un besoin d'accueil immédiat et temporaire qui ne se reproduira pas.

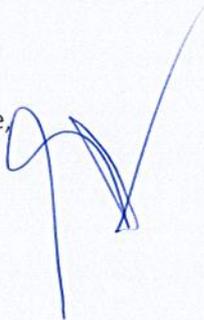
Des précisions ont été apportées au dernier règlement en vigueur :

- Les généralités ;
- Le personnel : encadrement des enfants ;
- Les modalités d’inscription : conditions de dépôt de dossier, pièces à fournir pour la constitution du dossier d’inscription, données personnelles ;
- La vie dans la structure : accueil de l’enfant (prise de repas), suivi de journées pédagogiques par les équipes ;
- La participation financière des parents : mention au barème CNAF, accueil d’urgence, accueil ponctuel.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d’accueil du jeune enfant de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 12 décembre 2024

Le Président,
Gérard DAUDET

